

Gouvernement du Québec

## Décret 340-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 119 451 366 \$ à Les Énergies Tarquti inc., au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, pour la construction de deux parcs éoliens permettant d'alimenter en électricité de source renouvelable les municipalités de village nordique de Quaataq et de Puvirnitug

ATTENDU QUE Les Énergies Tarquti inc. est une société par actions régie par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) qui œuvre dans le secteur de la gestion et de l'exploitation de centrales de production d'électricité de source renouvelable;

ATTENDU QUE Les Énergies Tarquti inc. propose de construire deux parcs éoliens permettant d'alimenter en électricité de source renouvelable les municipalités de village nordique de Quaataq et de Puvirnitug;

ATTENDU QUE l'action R4-010 du Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030 vise à accompagner les communautés locales et autochtones hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 13<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), les fonctions et les pouvoirs de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie consistent notamment à assurer le maintien des approvisionnements en énergie;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention maximale de 119 451 366 \$ à Les Énergies Tarquti inc., soit un montant maximal de 16 213 890 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 16 735 110 \$

au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 28 760 325 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, de 40 625 000 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028 et de 17 117 041 \$ au cours de l'exercice financier 2028-2029, pour la construction de deux parcs éoliens permettant d'alimenter en électricité de source renouvelable les municipalités de village nordique de Quaataq et de Puvirnitug;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et Les Énergies Tarquti inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 119 451 366 \$ à Les Énergies Tarquti inc., soit un montant maximal de 16 213 890 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, de 16 735 110 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 28 760 325 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027, de 40 625 000 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028 et de 17 117 041 \$ au cours de l'exercice financier 2028-2029, pour la construction de deux parcs éoliens permettant d'alimenter en électricité de source renouvelable les municipalités de village nordique de Quaataq et de Puvirnitug;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention à intervenir entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et Les Énergies Tarquti inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85264